



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques*

APPEL A PROJET « ISLAM ET SOCIETE » 2024
FORMULAIRE DE CANDIDATURE
ALLOCATION DE POST-DOCTORAT

Date limite d'envoi des dossiers : **mardi 5 mars 2024 à 08h00.**
Envoi au format électronique¹ (poids du courriel 4 Mo maximum) :
bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr

Prénom

Nom

Etablissement de rattachement :

Laboratoire de rattachement :

Date de soutenance de la thèse :

Nom et prénom de la directrice ou du directeur de thèse :

Co-tutelle, le cas échéant (nom du co-directeur et du laboratoire) :

Règles applicables à l'allocation postdoctorale

Le financement accordé par le ministère de l'intérieur aux laboratoires d'hébergement des lauréats est une subvention versée via les Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) d'une durée d'un an, reconductible une fois sous condition.

La subvention relative aux contrats de post-doctorat est accordée pour la durée du projet et ne pourra dépasser le montant maximum de **75 000 €**.

¹ La case « objet » du courriel indiquera notamment le numéro de l'axe, du thème (et éventuellement du sous-thème) dans lesquels s'inscrit le projet de recherche soumis par le candidat. En cas de dossier plus lourd, utiliser le site France Transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload/>

Les dépenses couvertes par cette subvention peuvent inclure :

- Des dépenses de personnels non-titulaires affectés spécifiquement au projet (outre la rémunération du post-doctorant, des dépenses éventuelles pour des chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui, doctorants) ;
- Des achats d'équipements et de matériels destinés au projet de recherche (dans la limite du raisonnable au regard de la composition de l'équipe et des autres postes de dépenses) ;
- D'autres dépenses afférentes à la réalisation de l'étude, notamment l'enquête de terrain (frais de déplacement, organisation de séminaires ou de colloques...).

Les chercheurs statutaires ne peuvent être salariés sur les projets.

A titre d'information, la plupart des subventions accordées sont entre 5 et 50 000 €. Le montant de la subvention est déterminé par le conseil scientifique et le conseil d'administration en fonction de la cohérence entre les besoins du projet, la composition de l'équipe de recherche et le budget prévisionnel.

I. Conditions d'éligibilité

L'allocation est destinée à toute personne **titulaire d'une thèse** bénéficiant d'une compétence dans les champs et thématiques concernés.

Le projet doit être hébergé par un **laboratoire de recherche rattaché à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou à un organisme public de recherche français**.

Le ou les candidats donneront à leur projet **l'intitulé de leur choix**, pourvu qu'il s'inscrive dans l'un des deux axes proposés dans l'appel à projets (islam en France et en Europe ou islamologie).

Seuls les projets rédigés en français, dont le sujet et les enjeux sont clairement formulés, portés par des équipes constituées d'au moins un post-doctorant non titulaire d'un poste, hébergées par un laboratoire de recherche en France et ayant élaboré un budget prévisionnel cohérent, seront soumis à l'approbation du conseil scientifique avant d'être présentés au conseil d'administration qui attribue les subventions.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un suivi par le conseil scientifique.

II. Engagements du bénéficiaire du financement

Au terme de l'année, les post-doctorants devront produire soit un rapport, soit une ou plusieurs notes ou encore un article scientifique d'une trentaine de pages.

La propriété intellectuelle de la recherche ainsi produite appartient à ses seuls auteurs. Le ministère dispose seulement d'un droit d'usage et de diffusion interne à l'administration. Les auteurs sont libres d'en faire la publication.

Le coût d'une éventuelle publication doit être prévu dans le budget prévisionnel.

III. Dossier de candidature

Le candidat transmet un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- ☞ Ce formulaire de candidature ;
- ☞ Un **CV** du ou des porteurs de projet (mentionnant leurs coordonnées notamment téléphoniques) ;
- ☞ Chacun des porteurs de projet joindra une de ses publications, relative au sujet pour lequel il candidate ou à sa spécialité ;
- ☞ Une lettre du directeur d'un laboratoire de recherche en France, qui s'engage à héberger le projet s'il est retenu ;
- ☞ Dans le cas où le porteur est un jeune post-doctorant (ayant soutenu sa thèse moins de deux ans avant la date de candidature), il fournira un courrier d'un chercheur titulaire qui s'engage à suivre ses travaux ;
- ☞ Il est important de préciser, le cas échéant, les noms, prénoms, coordonnées et CV des autres **membres de l'équipe de recherche** (étudiants de master ; doctorants, post-doctorants, enseignants ou chercheurs statutaires ou non statutaires), ainsi que leurs rôles respectifs précis au sein de celle-ci en quelques lignes.

A joindre à ce dossier, une présentation **du projet de thèse en 10 000 signes** espaces compris au maximum (5 pages, à l'exclusion de la bibliographie sélective et du document budgétaire), comprenant les sections suivantes :

- I. **Présentation, état de l'art, problématisation ;**
- II. **Axes de recherche, méthode et mise en œuvre pratique** (modalités de la recherche y compris les terrains d'enquête retenus, explication de la méthodologie, sources, calendrier) ;
- III. **Document budgétaire** proposant une évaluation du coût du projet et sa répartition précise par poste budgétaire. Il s'agit d'un budget prévisionnel.

Tout dossier incomplet à la date limite de réception des candidatures ou reçu postérieurement à celle-ci ne sera pas examiné.

L'évaluation de la faisabilité du projet de recherche appartient au chercheur, notamment sur les restrictions des déplacements à l'étranger en raison de circonstances sécuritaires ou sanitaires.

Il est important de prendre en compte les cotisations sociales et patronales (charges) afférentes aux contrats dans l'élaboration du budget ainsi que les frais de gestion pouvant être prélevés par les laboratoires de recherche. Ces derniers ne peuvent excéder 8% du montant total de la subvention.

Le candidat pourra le cas échéant se rapprocher du Bureau central des cultes pour obtenir plus d'informations : bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr

Je soussigné(e) :

Reconnais avoir pris connaissance des règles applicables à l'attribution d'une allocation de postdoctorat du bureau central des cultes présentées *supra* et m'engage à les respecter.

Fait à, le.....

Signature